

## FORMULAIRE D'AUTORISATION ET DE CONSENTEMENT REPRÉSENTANT(E) DU CANDIDAT OU DE LA CANDIDATE



**Remplissez ce formulaire si le candidat/la candidate a un(e) représentant(e) au bureau de scrutin. Le ou la représentant(e) apportera ce formulaire sur le lieu du scrutin.**

Circonscription	Lieu de scrutin	Bureau de scrutin
Nom du candidat/de la candidate		Nom du représentant/de la représentante
<b>INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS ET AUX REPRÉSENTANTS</b>		

1. Veuillez remplir les deux côtés de ce formulaire et le signer. Vous vous engagez à respecter les règles applicables aux candidats et à leurs représentants lors du scrutin. Chaque candidat ou candidate ne peut avoir qu'une seule personne à la fois dans un bureau de scrutin. Cette personne peut être le candidat ou la candidate ou son représentant ou sa représentante, mais pas les deux.
2. Remettez ce formulaire signé au scrutateur dès votre arrivée au bureau de vote et prêtez serment devant le scrutateur.

### Les candidats/représentants peuvent :

- ✓ Regarder le scrutateur plier et parapher les bulletins de vote;
- ✓ Consulter les documents électoraux;
- ✓ Regarder les gens voter à distance;
- ✓ Prendre des informations dans le cahier ou le registre du scrutin et la liste électorale;
- ✓ Regarder le scrutateur trier ou compter les bulletins après la fermeture du bureau de scrutin;
- ✓ Informer le directeur du scrutin si vous pensez que le personnel électoral a fait quelque chose incorrectement;
- ✓ Obtenir une copie du procès-verbal du scrutin (les résultats officiels seront également fournis au candidat).

**Lieu de scrutin :**

*Tout bâtiment utilisé pour voter.*

**Bureau de scrutin :**

*Le(s) emplacement(s) du lieu de scrutin où se déroule le scrutin.*

### Les candidats/représentants ne peuvent :

- ✗ Entrer ou retourner dans le bureau de scrutin après la fermeture des bureaux de scrutin;
- ✗ Communiquer avec toute personne se trouvant à l'extérieur du bureau de scrutin après la fermeture des bureaux de scrutin;
- ✗ Avoir plus d'une personne à la fois dans un bureau de scrutin;
- ✗ Allumer ou utiliser un téléphone portable, un appareil photo, un enregistreur ou tout autre équipement électronique dans le bureau de scrutin;
- ✗ Faire campagne, saluer ou interpellier les électeurs, ou tenter de les influencer de quelque manière que ce soit;
- ✗ Déranger les officiers d'élection ou les gêner dans leur travail;
- ✗ Avoir du matériel de campagne dans le bureau de scrutin (par exemple des macarons);
- ✗ Pénétrer dans les maisons ou autres lieux où vivent les électeurs lorsqu'ils votent par le biais du bureau de scrutin mobile;
- ✗ Marquer le bulletin de vote de quiconque de quelque manière que ce soit;
- ✗ Flâner à l'extérieur du bureau de scrutin;
- ✗ Toucher au matériel utilisé pour le scrutin.

